

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.192

L'An deux Mille Treize, le 4 octobre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 septembre 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 27 septembre 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

M. CAU, M. CHABASSE, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, Mme MAIRE, Mme MONJOIN, M. MERLE, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN représenté par M. FILOCHE
M. LABIA représenté par M. GIRAUD
M. MEGLIO représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. PAVON représenté par Mme LECOMTE

ETAIENT ABSENTES-EXCUSEES : Mme BARRAUD DUCHERON
Mme DESCHANP
Mme LEFEBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : DESAFFECTATION DU SITE DE FONCILLON (ENSEMBLE IMMOBILIER DIT "LE NAUTILE" ET PISCINE)

RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE

VOTE : 3 ABSTENTIONS
5 CONTRE
22 POUR

La ville de ROYAN est propriétaire d'un ensemble immobilier "Le Nautile" au lieu-dit Foncillon. Les parcelles cadastrées concernées, section AE N° 152 ET AE N° 167, d'une surface globale de 7 379 m², étaient affectées jusqu'au 2 septembre 2013 à l'exploitation de la Piscine de Foncillon et d'un restaurant y attenant.

L'exploitation de cet équipement étant structurellement déficitaire par une fréquentation relativement faible et l'équipement nécessitant d'importants travaux de remise aux normes, le conseil municipal avait, par délibération en date du 22 octobre 2010, approuvé le principe d'une délégation de service public afin de contracter avec un délégataire susceptible de porter les investissements nécessaires à la rénovation du site puis de l'exploiter.

Par délibération n°13.041 en date du 15 février 2013, le conseil municipal a décidé de renoncer, à compter du 15 septembre 2013, à l'exploitation du service public de la piscine de Foncillon et de supprimer ledit service public facultatif, après avoir déclaré sans suite la procédure de délégation de service public par délibération n°13.040 en date du 15 février 2013.

Par ailleurs, le conseil municipal a approuvé, par délibération n° 13.094 du 11 avril 2013, le protocole relatif à un engagement réciproque de cession et d'acquisition de terrain à conclure avec la SAS FRADIN PROMOTION.

Désormais, pour finaliser la procédure, il convient de procéder à la désaffectation, opération qui consiste à constater que le bien n'est plus affecté à l'usage direct du public et qu'il ne sert pas à l'accomplissement d'une mission de service public.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de constater que le site de Foncillon (piscine et ensemble immobilier dit "Le Nautile") n'est plus affecté depuis le 2 septembre 2013 à l'usage du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de constater et d'approuver la désaffectation à usage du public du site de Foncillon (piscine et ensemble immobilier "Le Nautile"), lieu-dit "Foncillon", cadastré section AE n° 152, d'une superficie approximative de 5 067 m² et section AE n° 167 d'une superficie approximative de 2 312 m².

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires pour y procéder.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 octobre 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD